



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 – 8 avril 2005

Collaboration entre l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius
et la CIPV

Point 12.2 de l'ordre du jour provisoire

1. Lors de la sixième session de la CIMP, en avril 2004, le Président a proposé d'instaurer une coopération plus étroite entre l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius et la CIPV, afin d'éviter des doubles emplois ou des approches contradictoires eu égard aux principes communs énoncés dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Pour donner suite à cette proposition, le Président a présenté un document de travail à la sixième réunion du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT).
2. Le PSAT a pris note du document de synthèse qu'il a examiné. Les trois organisations normatives citées dans l'Accord SPS, à savoir la Commission du Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV, ont une position similaire vis-à-vis de l'accord SPS. Les décisions du Comité SPS ont la même incidence sur les trois organisations. Les nouvelles mesures adoptées par le Comité SPS, notamment en ce qui concerne la cohérence, l'équivalence ou la régionalisation, ont déjà eu, ou auront à l'avenir, des répercussions sur le processus d'élaboration des normes et sur les activités des trois organisations.
3. Sur la base de l'initiative prise par le Président de la CIMP et du document qu'il a présenté, le PSAT a examiné la possibilité d'instaurer une collaboration plus étroite entre l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius et la CIPV. Il a estimé qu'une telle décision permettrait d'aborder d'une manière plus cohérente les principes SPS. Une meilleure coopération pourrait aussi éviter le gaspillage des ressources en favorisant les synergies entre les trois organisations et en évitant les doubles emplois. Selon le PSAT, l'instauration de liens avec des instituts de recherche et des établissements d'enseignement, tout comme la certification électronique, sont des domaines dans lesquels les trois organisations pourraient avoir intérêt à collaborer.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Le PSAT est convenu qu'une coopération accrue entre la CIPV, la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE revêt une importance cruciale pour la CIPV. Il a recommandé le plan ci-après pour établir des contacts avec l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius et déterminer si ces organisations sont prêtes à collaborer plus étroitement avec la CIPV, dans quels domaines et selon quelles procédures:

- a) Le Bureau de la CIMP établit des contacts avec l'OIE et le Codex Alimentarius.
- b) La CIPV, le Codex Alimentarius et l'OIE se réunissent, selon qu'il convient, pour déterminer les thèmes et les priorités envisageables ainsi que pour élaborer un projet de procédure en matière de coopération.
- c) La CIMP et les organes directeurs du Codex et de l'OIE adoptent les sujets proposés, les priorités et le projet de procédure.

5. La CIMP est invitée à:

1. *Examiner* les recommandations du PSAT relatives à une collaboration plus étroite avec l'OIE et le Codex Alimentarius.
2. *Adopter* les trois étapes prévues pour prendre contact avec l'OIE et le Codex Alimentarius, comme indiqué au paragraphe 4 a-c.
3. *Demander* un rapport sur l'état d'avancement de la question à la huitième session de la CIMP.